

2023 - 72

**DÉCISION DU MAIRE FIXANT LES TARIFS  
DES STANDS DU MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs pour les stands installés sur le Marché de Noël du Bouscat à partir de décembre 2023,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs des stands vendus aux prestataires pour la totalité de la durée de la manifestation sont fixés comme suit :

**Emplacement équipé par la Mairie**

Une demi-tente et fourniture du matériel	90 €
Une tente entière et fourniture du matériel	180 €
Un emplacement « nu » sans tente	50 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 31/07/2023

Le Maire,



Patrick BOBET

Ur?